



DECLARATION DE POLITIQUE DE L'ITIE NIGER SUR LES DONEES OUVERTES

INTRODUCTION

Adoptée en février 2016, la Norme ITIE a prévu à l'Exigence 7 que les Rapports ITIE soient compréhensibles, accessibles au public et donnent un contenu sur les données ouvertes. Le Groupe multipartite doit s'assurer que le Rapport ITIE est compréhensible, activement promu, accessible au public et qu'il contribue au débat public.

La Constitution du Niger du 25 novembre 2010¹ dispose en son article 31 « Toute personne a le droit d'être informée et d'accéder à l'information détenue par les services publics dans les conditions déterminées par la loi » et de manière spécifique notamment la loi² 2014-07 du 16 avril 2014 portant adoption du Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques au sein de l'UEMOA, l' « Ordonnance³ n° 2011-22 du 23 février 2011 portant « Charte d'accès à l'information publique et aux documents administratifs » et les dispositions spécifiques des Code minier et pétrolier. Les textes ci-dessus cités constituent le fondement de cette déclaration de l'ITIE Niger sur la politique des données ouvertes.

I. Objectif général

L'objectif général vise à améliorer la transparence dans les industries extractives afin de contribuer à garantir une bonne gouvernance de l'action publique pour le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit.

II. Objectifs spécifiques

- Assurer une plus grande accessibilité des données au public et la possibilité de les réutiliser,
- Accroître la transparence sur les activités du gouvernement et des entreprises,
- Favoriser un large débat public sur les industries extractives,
- Susciter plus de redevabilité de la part des pouvoirs publics,
- Soutenir la modernisation de l'Administration publique.

¹ www.csc-niger.ne/images/docs/Lois/Constitution-7eme-Republique.pdf

² www.itieniger.ne

³ www.itieniger.ne

III. Mise en œuvre des données ouvertes

L'ITIE Niger a engagé la publication des données sous format numérique exploitable depuis la publication des rapports ITIE 2013-2014 à travers la mise en ligne des paiements des entités déclarantes.

Cette politique des données ouvertes participera au programme d'intégration de l'ITIE dans les systèmes nationaux engagé l'ITIE Niger, notamment :

- en orientant les systèmes gouvernementaux vers l'usage par défaut de données ouvertes dans le respect des textes en vigueur ;
- en s'assurant de la description, de la présentation et du traitement des données dans les limites admises ;
- en veillant à leur diffusion aussitôt que possible et en s'assurant régulièrement de leur haut degré de qualité ;
- en les diffusant sous licence ouverte permettant aux utilisateurs de les obtenir librement et de les réutiliser facilement ;
- en partageant les compétences et l'expérience techniques avec d'autres pays afin de maximiser le potentiel de données ouvertes ;
- en œuvrant à relever l'aptitude à utiliser des données ouvertes et encourager différentes parties intéressées, telles que des développeurs d'applications et des organisations de la société civile à tirer parti des données ouvertes ;
- en assurant que les données sont interopérables avec les normes nationales et internationales ;
- en utilisant des identifiants uniques lorsque c'est possible afin de connecter les données horizontalement entre plusieurs années de rapportage et différentes sources ;
- en travaillant à l'intégration de la création de données ouvertes ITIE dans les systèmes des gouvernements afin d'assurer la ponctualité, la qualité des données, la réutilisation et un bon rapport coût/efficacité.

L'ITIE Niger veillera à une large diffusion de cette politique de données ouvertes en vue de son opérationnalisation au 31 mars 2017.